## Fiches techniques 2024





# Améliorations Foncières Vaud

## Mesures financières



# ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE

Cette brochure vise à présenter les différentes possibilités de soutien à fonds perdus, en différenciant le soutien de la part du Canton et de la part de la Confédération, en faveur des améliorations foncières pour 2024. Elle se veut informative mais ne constitue pas une base légale.

Ces fiches informatives sont amenées à évoluer en fonction des nouveautés dans les mesures de soutien et de l'évolution du cadre légal, des critères d'éligibilité, respectivement de durabilité. Les mises à jour de la brochure seront publiées sur le site internet de Prométerre : <a href="https://www.prometerre.ch/AF">www.prometerre.ch/AF</a> et le site du canton <a href="https://www.vd.ch/dfa/dgav">www.vd.ch/dfa/dgav</a>.







## Améliorations Foncières Vaud Introduction



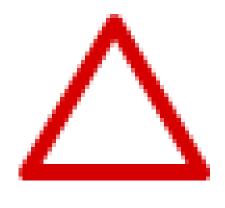
## ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE

### Eligibilité selon les bases légales de l'ordonnance pour les améliorations structurelles (OAS)

En règle générale, les critères d'éligibilité aux améliorations foncières sont identiques aux critères d'obtention des paiements directs. Pour les mesures de génie rural et pour les estivages, les communes peuvent bénéficier de soutien. Le requérant doit répondre à un certain nombre de critères d'éligibilité, qu'il soit une personne physique ou une personne morale et l'exploitation doit représenter une charge en travail supérieure à 0,6 ou 1 UMOS selon la zone de production. Les mesures individuelles sont les mesures qui profitent principalement à une seule exploitation ou communauté d'exploitations. Les mesures collectives sont les mesures qui profitent à plusieurs exploitations et les mesures destinées aux exploitations d'estivage. La qualification de bénéficiaire est la compétence de l'autorité d'octroi.

Il n'y a pas de droit aux contributions.

#### Points d'attention et demande de contributions financières



La demande de soutien et l'octroi de contributions doivent avoir lieu avant la mise en chantier. Toute mise en chantier anticipée sans autorisation supprime le droit aux contributions.

Les mesures sont évaluées selon des critères spécifiques de gouvernance, éco-responsabilité et social sans lesquels le taux de contribution indicatif fera l'objet d'une diminution :

Nombre de critères remplis	4	3	2	1	0
Taux de contribution indicatif	Taux maximum possible	-25%	-50%	-75%	Projet non-subventionné

#### Liste non exhaustive des critères analysés sous l'angle de la durabilité :

#### Gouvernance:

- Coût de construction faible
- Performance économique (ch. d'affaires/investissement)
- Economie circulaire
- Endettement faible, fonds propres importants

#### **Eco-responsabilité:**

- Utilisation de bois ou matériaux recyclés
- Indépendance aux énergies fossiles
- Démolition, mise en valeur de bâtiments existants
- Réduction de risques liés à la protection des eaux, réduction des émissions d'ammoniac

#### Social:

- Couverture sociale de l'exploitant et du conjoint
- Automatisation de tâches lourdes ou répétitives

Réalisation:







## Améliorations Foncières Vaud Introduction



## ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE

#### Demande de contributions financières

Le soutien au titre des améliorations foncières peut être combiné avec d'autres formes de soutien, notamment des crédits d'investissement fédéraux (FIA) ou cantonaux (FIR). L'octroi de contributions à fonds perdus nécessite également une analyse de la viabilité du projet de manière globale. L'Office de crédit agricole se tient à disposition pour évaluer avec vous votre projet et les contributions dont vous pourriez bénéficier.

#### Lexique et définitions

CHF = franc suisse

SAU = Surface agricole utile (surface destinée à la production agricole)

UMOS = Unité de main-d'œuvre standard (indicateur de charge de travail d'une entreprise agricole)

Zones de production agricole (au sens de la terminologie). Les contributions sont définies selon :

- les zones de plaine,
- les zones de collines,
- MI: les zones de montagne I
- M+: les zones de montagne II + III + IV



# ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE

CONSTRUCTION, OU ACQUISITION SUR LE MARCHÉ LIBRE, RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LOCAUX SERVANT AU STOCKAGE OU À LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES AGRICOLES

Contribution pour un bénéficiaire individuel						
	Plaine et Collines	Montagnes et Estivage				
	0	28 % à 31 %				
	28 % Max. 100'000	28 % à 31 % Max. 150'000				
Eligibilité						
Contributi	Contribution pour un bénéficiaire collectif					
	Plaine et Collines	Montagnes et Estivage				
	0	30 % à 33 %				
	30 % Max. CHF 100'000	30 % à 33 % Max. CHF 150'000				
Eligibilité						

#### Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF



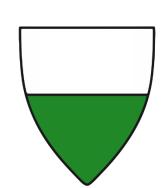
# AIRES DE REMPLISSAGE, PLACES LAVAGES PULVÉRISATEURS, ATOMISEURS ET MACHINES

#### Contribution pour un bénéficiaire individuel

#### Plaine, Collines et Montagnes



- Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs 75.- CHF/ m<sup>2</sup>
- Couverture des aires de remplissage et de nettoyage 25.- CHF/ m<sup>2</sup>
- Installation de stockage de l'eau de nettoyage des aires de remplissage et de nettoyage 250.- CHF/ m³ de volume stocké
- Installation pour l'évaporation de l'eau de lavage des aires de remplissage et de nettoyage 250.- CHF/ m² de surface d'évaporation



Contribution fédérale x 2

#### Eligibilité

Dispositions particulières « Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs » :

- a. La surface imputable de l'aire de remplissage et de lavage est de 80 m² au maximum.
- <u>b.</u> La surface imputable pour la couverture correspond au maximum à la surface couverte de l'aire de remplissage et de nettoyage.
- c. La contribution fédérale pour le stockage et l'évaporation de l'eau de lavage représente max. CHF 5'000.-.
- d. Si l'eau de lavage est filtrée (au lieu d'être évaporée), le forfait pour l'installation de filtrage est max. CHF 5'000.-.
- <u>e.</u> Les exigences en matière de technique de construction et d'exploitation des aires de remplissage et de lavage doivent être remplies conformément aux indications du service cantonal de protection des végétaux ou du service cantonal de protection des eaux.

Des soutiens à l'investissement pour la protection des eaux sont aussi possibles à travers le plan phyto vaudois et les contributions fédérales pour les places mobiles.

- https://www.prometerre.ch/Normes protection des eaux
- https://www.prometerre.ch/phyto\_eaux2024
- https://www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois

#### Contacts/infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF



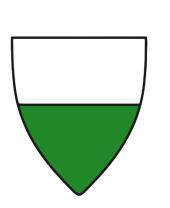
## PLANTATION DE VARIÉTÉS ROBUSTES D'ARBRES FRUITIERS À PÉPINS

Contribution pour un bénéficiaire individuel

#### Plaine, Collines et Montagnes



Plantation de variétés robustes d'arbres fruitiers à noyau et à pépins 7'000 CHF/ ha + supplément temporaire de 7'000.- CHF/ ha.



7'000. - CHF/ ha

#### Eligibilité

- L'implantation sur une surface supérieure ou égale à 2'500 m² (surface nette) est éligible pour les soutiens à la mesure de l'ordonnance fédérale pour la plantation de variétés robustes selon la liste de la circulaire fédérale « 2023/03 Variétés robustes de pommes ».
- Surfaces cumulables de plusieurs variétés robustes, la plantation doit être effective dans un délai de trois ans.
- Les variétés robustes peuvent être directement greffées sur des pommiers existants au lieu d'être plantés.

#### Liste des variétés robustes de pomme soutenus selon la circulaire fédérale

Bonita

Coop 43 (Juliet®)

Ecolette

Ladina

Rustica

SQ 159 (Natyra<sup>®</sup>, Magic Star<sup>®</sup>)

Topaz

WUR 037 (Freya®)

Wurtwinning

Xeleven (Swing®)

D'autres mesures de soutien sont possibles, notamment pour le renouvellement des vergers de pommiers avec des variétés résistantes à la tavelure et/ou peu sensible au feu bactérien.

Agroecologie-Inscription renouvellement verger-18-19 (vd.ch)

#### Contacts/infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

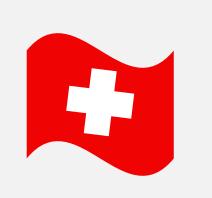
www.prometerre.ch/pommiers robustes



## DÉMOLITION DE BÂTIMENTS NON UTILISÉS ET SITUÉS HORS DES ZONES À BÂTIR

Contribution pour un bénéficiaire individuel

#### Plaine, Collines et Montagnes



5.- CHF/ m<sup>3</sup> d'espace construit Max. 25 %



Contribution fédérale x 1

#### Eligibilité

## ASSAINISSEMENT DE BÂTIMENTS POLLUÉS PAR DES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (PCB)

Contribution pour un bénéficiaire individuel

#### Plaine, Collines et Montagnes



25 %



25 %

#### Eligibilité

Bâtiments d'exploitation uniquement

#### Contacts/infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF



# ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – ENVIRONNEMENT

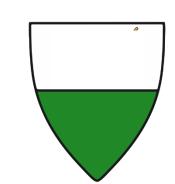
## COÛTS SUPPLÉMENTAIRES LIÉS À L'ADAPTATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES ET VITICOLES ET EXIGENCES LIÉES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine,	Collin	ac at N	Inntagr	100
riallic,		C3 CL IV	IUIILASI	



25 %



25 %

#### Eligibilité

#### Contacts/infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF



# ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – ÉNERGIE RENOUVELABLE

## CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA <u>PRODUCTION</u> D'ÉNERGIES DURABLES EN MAJORITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT PERSONNEL

Contribution pour un bénéficiaire individuel

Plaine, Collines et Montagnes	
25 %	

#### Eligibilité

- Auto-approvisionnement en énergie
- Pas de double financement possible, les montants attribués par de potentiels autres financements seront déduits de la contribution des AF.

25 %

#### Contacts/infos

Office de crédit agricole (OCA)

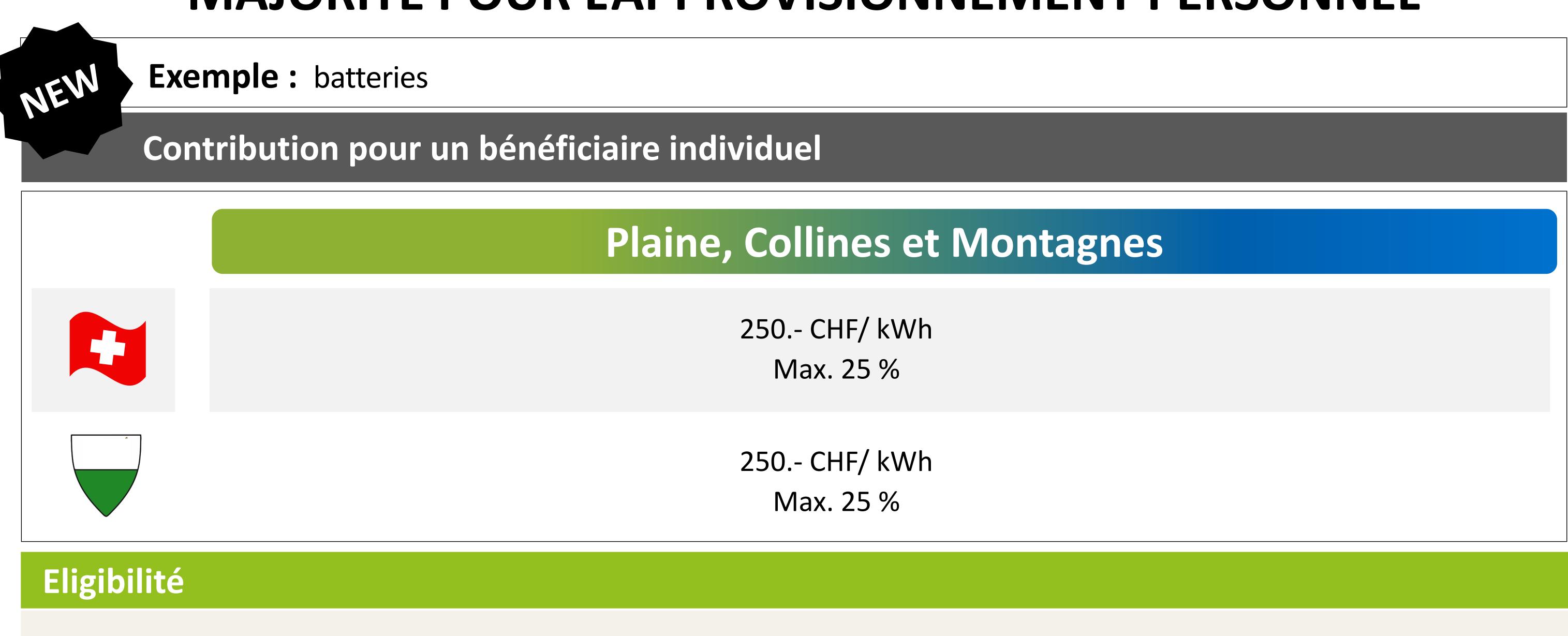
021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF



# ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU <u>STOCKAGE</u> D'ÉNERGIES DURABLES EN MAJORITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT PERSONNEL



# CONSTRUCTION, INSTALLATION DE RECHARGE ET D'ALIMENTATION POUR LES VÉHICULES AGRICOLES ÉLECTRIQUES OU ALIMENTÉS AU BIOMÉTHANE

# Plaine, Collines et Montagnes 0 25 % Eligibilité

#### Contacts/infos

Office de crédit agricole (OCA)
021 614 24 33, oca@prometerre.ch
www.prometerre.ch/AF



# ARBORICULTURE, MARAICHAGE ET POMMES DE TERRE – CLIMAT ET ADAPTATION

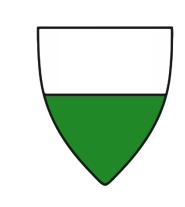
# SOUTIEN AUX INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LE GEL ET LA GRÊLE

Contribution pour un bénéficiaire individuel

#### Plaine, Collines et Montagnes



0



25 %

#### Eligibilité

Uniquement pour des installations fixes.

# INSTALLATIONS D'ÉCRANS THERMIQUES ET/ OU DE PAROIS DOUBLES COUCHES DANS LES SERRES EXISTANTES

Contribution pour un bénéficiaire individuel

#### Plaine, Collines et Montagnes



0



25 %

#### Eligibilité

#### Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, oca@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF